

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLÈGE COMMUNAL SEANCE DU 10 AVRIL 2019

VILLE DE FLEURUS

Présents : Melina CACCIATORE, Bourgmestre f.f.-Présidente, en remplacement de Loïc D'HAEYER, Bourgmestre, empêché,
Maklouf GALOUL, Echevin,
Francis LORAND, Echevin,
Ornella IACONA, Echevine,
Mikhaël JACQUEMAIN, Echevin,
José NINANE, Président du CPAS,
Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Objet n°50 : Réf. doc: CS065354/2019/La/01 - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative au lundi de la Cavalcade de Fleurus du 22 avril 2019 - Décision à prendre.

Le Collège communal,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de l'Asbl Fleurus Culture (Fax : 071/820.317 – Gsm : 0485/55.17.62) ;

Considérant que la Cavalcade de Fleurus se déroulera le dimanche 21 avril 2019 et le Lundi 22 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Durant la Cavalcade de Fleurus, dans les voies publiques concernées par la présente ordonnance, les mesures réglementant le stationnement et la circulation sont suspendues et la signalisation masquée durant le temps prévu aux articles concernés.

Article 2.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **chaussée de Charleroi, tronçon compris entre l'immeuble portant le numéro 156 (compris) et la rue de Fleurjoux.**

- **rue du Couvent,**

- **rue de la Station,**

- **place Albert 1^{er},**

- place Gailly,
- rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue de la Clef et la place Albert 1^{er},
- rue Emile Vandervelde, tronçon compris entre la rue du Couvent et la rue de la Chocolaterie,
- rue du Collège,
- rue de la Guinguette, tronçon compris entre le magasin Match et la rue Sainte-Anne,
- rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie,
- rue des Tanneries,
- rue Centrale,

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits de part et d'autre de la voie publique,

Article 3.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 4.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue Moulin Naveau,
- rue Bonsecours, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et la rue Joseph Lefèbvre,
- rue du Gazomètre, tronçon compris entre la rue Emile Vandervelde et le chemin des Bois,

le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique,

Article 5.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 6.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- avenue Brunard, tronçon compris entre l'avenue Henri Pétrez et la rue Saint-Roch,

le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie publique, du côté des numéros pairs,

Article 7.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 8.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue du Berceau, tronçon compris entre la rue Paul Vassart et le chemin de Mons,

le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie publique, du côté des numéros impairs,

Article 9.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 10.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- chaussée de Charleroi, tronçon compris entre l'immeuble portant le numéro 156 (compris) et la rue de Fleurjoux (non comprise),
- rue du Couvent,
- rue de la Station, à l'exception de son carrefour avec l'avenue de la Gare,
- place Albert 1^{er},
- place Gailly,
- rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue de la Clef (non comprise) et la place Albert 1^{er},
- rue Emile Vandervelde, tronçon compris entre la rue du Couvent et la rue de la Chocolaterie (non comprise),
- rue du Collège,
- rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie (non comprise),
- rue des Tanneries,
- rue Centrale,
- rue Brascoup,
- rue Sainte-Anne, tronçon compris entre la rue de la Guinguette et la chaussée de Charleroi,
- rue Joseph Lefèbvre, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Oblique (carrefour compris),
- rue Oblique,
- rue Pascale,
- rue Jos Grégoire,
- rue des Bourgeois,
- rue des Demoiselles,
- rue de la Cure,
- rue Chanoine Theys,

la circulation sera interdite pour tous les conducteurs dans les deux sens,

Article 11.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3.

Article 12.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue du Berceau,
- rue Paul Vassart,
- rue de la Clef,
- rue de Bruxelles, tronçon compris entre le chemin de Mons et la rue de la Clef,
- rue Joesph Lefèbvre, tronçon compris entre la rue Oblique et la rue Sainte-Anne (carrefour non compris),
- rue des Rabots, tronçon compris entre la rue Wilson et la rue de la Station,
- chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et l'immeuble portant le numéro 156 (non compris),

la circulation sera interdite pour tous les conducteurs dans les deux sens, excepté desserte locale,

Article 13.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + excepté desserte locale et C31 + excepté desserte locale.

Article 14.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue **Sainte-Anne**, tronçon compris entre la rue de la Guinguette et la rue Joseph Lefèbvre, dans le sens Lefèbvre vers Guinguette,

- rue de l'**Observatoire**, dans le sens chemin de Mons vers chaussée de Charleroi,

la circulation sera interdite pour tous les conducteurs,

Article 15.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C1 et F19.

Article 16.

Du lundi 22 avril 2019 à 13h00 au mardi 23 avril 2019 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue de la **Guinguette**, tronçon compris entre le Brico et la rue **Sainte-Anne**,

La circulation sera réduite en une seule bande.

Article 17.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles A7 et D1.

Article 18.

L'organisateur prendra les mesures nécessaires afin de garantir l'intervention des services de secours sur l'ensemble du périmètre de la Cavalcade sans les retarder dans leur mission.

Article 19.

La présente ordonnance se trouvera sur place et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 20.

La signalisation sera placée et enlevée par l'organisateur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 21.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 22.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 23.

La présente ordonnance prend ses effets immédiatement.

Article 24.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM. le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, à l'entrepreneur, aux services d'Urgences et TEC, ainsi qu'au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

Le Directeur général,
Laurent MANISCALCO

La Bourgmestre f.f.-Présidente,
Melina CACCIATORE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 12 avril 2019

Par déléation,
La Directrice générale adjointe f.f.,



Aurore MEYS



Le Bourgmestre f.f.,



Melina CACCIATORE

